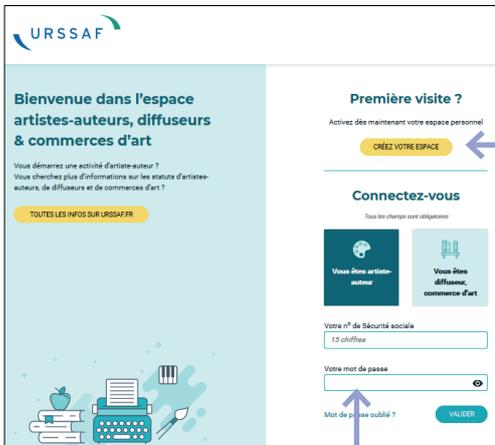


 QUI EST CONCERNÉ ?

Depuis le 1er janvier 2019, et suite à la réforme du régime artiste-auteur, c'est désormais auprès de l'Urssaf du Limousin que vous devez déclarer vos revenus artistiques et payer vos cotisations et contributions sociales.

 COMMENT CELA FONCTIONNE ?

**1** Vous devez vous **connecter à votre espace personnel** artiste-auteur.

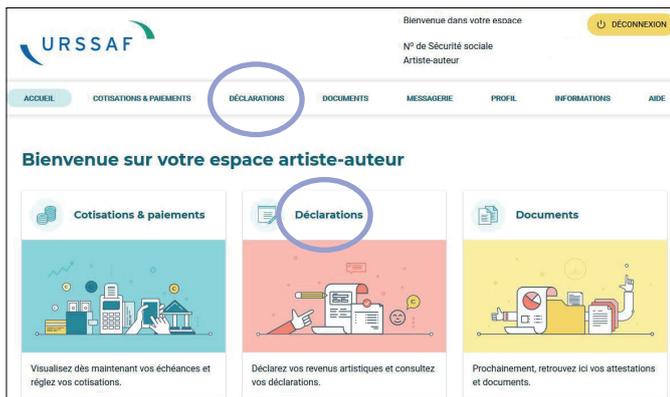


► Si vous n'avez pas encore activé votre espace personnel, et que vous avez reçu votre code d'activation par courrier, vous devez l'activer. Pour vous aider, vous pouvez consulter notre mode d'emploi : [www.lamaisondesartistes.fr/site/urgent-creation-de-lespace-personnel-artiste-auteur-urssaf-mode-demploi/](http://www.lamaisondesartistes.fr/site/urgent-creation-de-lespace-personnel-artiste-auteur-urssaf-mode-demploi/)

► Si vous n'avez pas reçu votre code d'activation, vous devez en faire la demande auprès de l'Urssaf du Limousin en remplissant le formulaire dédié. Pour vous aider, vous pouvez consulter notre mode d'emploi : [www.lamaisondesartistes.fr/site/urgent-creation-de-lespace-personnel-artiste-auteur-urssaf-mode-demploi/](http://www.lamaisondesartistes.fr/site/urgent-creation-de-lespace-personnel-artiste-auteur-urssaf-mode-demploi/)

► Si vous avez déjà créé votre espace personnel, vous devez vous y connecter avec votre n° de sécurité sociale (NNI) et le mot de passe choisi.

**2** Vous devez ensuite **cliquer sur « Déclarations »**.



 Vous avez jusqu'au **19 juin 2022** pour effectuer votre déclaration.

**3** Pour commencer votre déclaration, cliquez sur « Déclarer »



**+** Avant de commencer votre déclaration, pensez à vous munir de tous les documents qui pourront vous être utiles pour remplir les formulaires :

- ▶ Si vous êtes précompté : les certificats de précomptes fournis par vos diffuseurs pour contrôler les éléments qu'ils ont déclarés.
- ▶ Les documents permettant de déclarer vos recettes (en cas de déclaration en Micro-BNC) ou votre bénéfice/déficit (en cas de déclaration en régime réel/déclaration contrôlée).
- ▶ Votre RIB en cas de remboursement (exemple de trop payé car en BNC précompté).
- ▶ Votre avis au répertoire Sirene si vous déclarez en BNC et que l'Urssaf n'a pas connaissance de votre n° Siret : <https://www.insee.fr/fr/information/1730871>

**4** Enfin cliquez sur « Commencer ma déclaration »

**5** **Récapitulatif**

À cette dernière étape, vérifiez bien que toutes les informations saisies sont correctes, avant de transmettre votre déclaration à l'Urssaf.

RETOUR SUR VOS DÉCLARATIONS      COMMENCER MA DÉCLARATION



**Vous devez également déclarer vos autres revenus :**



- ▶ Les revenus des activités accessoires si vous n'avez pas de diffuseurs (revenus définis par le décret 2020-195 du 28 août 2020).
- ▶ Les revenus perçus de l'étranger.

## ÉTAPE 1 : RÉPARTITION DES REVENUS ARTISTIQUES



**À cette étape**, vous devez indiquer si vous avez **perçu ou non des revenus artistiques en 2021** et comme pour votre déclaration d'impôts, **sélectionner votre option fiscale** :



- BNC (Micro-BNC ou régime réel/déclaration contrôlée)
- Traitements et salaires (TS).

Nous vous expliquons ci-dessous comment déclarer vos revenus en fonction de votre option.

**!** Si vous n'avez pas perçu de revenus artistiques en 2021 et que vous avez coché la case "non" vous irez directement à l'étape 5.

**1** **Répartition de vos revenus artistiques**

En 2021, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui       Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et Salaires

Bénéfices Non Commerciaux



Si vous êtes en **BNC** et que l'Urssaf n'a pas connaissance de votre n° Siret, vous devez indiquer votre numéro et joindre un avis de situation au répertoire Sirene ou le Certificat d'inscription au répertoire des entreprises et établissements (Sirene).

**1** **Répartition de vos revenus artistiques**

En 2021, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui       Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et Salaires

Bénéfices Non Commerciaux

Indiquez votre n° Siret :

OK

Veillez joindre votre avis de situation au répertoire Sirene :  
Vous pouvez l'obtenir facilement sur le site de l'INSEE

+ AJOUTER UNE PIÈCE JOINTE

### SI VOUS ÊTES EN MICRO-BNC

Vos cotisations sont calculées à partir de vos recettes. Les recettes correspondent à la somme des montants facturés, en 2021, dans le cadre de votre activité artistique. Certains montants pourront être pré-remplis à l'étape 2, sur la base des déclarations transmises par vos diffuseurs.

VOUS DEVEZ AVOIR COCHÉ À L'ÉTAPE 1 :

1 **Répartition de vos revenus artistiques**

**En 2021, avez-vous perçu des revenus artistiques ?**

Oui  Non

**Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :**

Traitements et Salaires

Bénéfices Non Commerciaux

**Votre n° de Siret :**

**Précisez si vous déclarez en :**

Micro BNC

Régime réel (déclaration contrôlée) [Aide](#)

#### COCHEZ LES CASES :

- ▶ **Oui** ou **non** si vous avez perçu des revenus en 2021
- ▶ Puis **Bénéfices non commerciaux (BNC)**
- ▶ Et **Micro BNC**

### SI VOUS ÊTES EN DÉCLARATION CONTRÔLÉE

En régime réel (déclaration contrôlée) vous devez déclarer le montant de vos bénéfices ou de votre déficit. Votre bénéfice correspond à la somme des montants facturés (recettes) moins vos dépenses professionnelles. Si le résultat est négatif, il s'agit d'un déficit. Ce montant sert au calcul de vos cotisations. Désormais vous n'avez plus besoin de saisir vos frais.

VOUS DEVEZ AVOIR COCHÉ À L'ÉTAPE 1 :

1 **Répartition de vos revenus artistiques**

**En 2021, avez-vous perçu des revenus artistiques ?**

Oui  Non

**Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :**

Traitements et Salaires

Bénéfices Non Commerciaux

**Votre n° de Siret :**

**Précisez si vous déclarez en :**

Micro BNC

Régime réel (déclaration contrôlée) [Aide](#)

**Étiez-vous en déficit cette année :**

Oui  Non

#### COCHEZ LES CASES :

- ▶ **Oui** ou **non** si vous avez perçu des revenus en 2021
- ▶ Puis **Bénéfices non commerciaux (BNC)**
- ▶ Et **Régime réel (déclaration contrôlée)**
- ▶ Enfin précisez si vous êtes en **déficit ou non**





## MICRO-BNC ou DÉCLARATION CONTRÔLÉE

### ÉTAPE 2.1 : VENTES À DES PROFESSIONNELS / DROITS D'AUTEUR / ACTIVITÉS ACCESSOIRES

**!** Vous avez la possibilité de déclarer **le montant total perçu dans l'année par client** (sauf si la nature de l'activité pour ce même client/diffuseur diffère d'une facture à l'autre) ou **le détail par facture**.

**2.1 Ventes à des professionnels  
Droits d'auteurs  
Activités accessoires**

Vous trouverez ici le détail de toutes cessions de droits ou ventes à une personne physique ou morale (société, collectivité, profession libérale...) connues de l'Urssaf. Prenez le temps de vérifier que ces informations sont correctes. Vous pouvez les modifier ou en ajouter.

<b>Ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires :</b>	<b>TOTAL brut H.T.</b>
	€

Ajouter un revenu artistique
Fermer ^

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : ? Aide

Activité principale     Activité accessoire

Références client / diffuseur :

Raison sociale :      Diffuseur étranger

Veillez renseigner une des informations suivantes :

N° Siret du diffuseur     N° RNA du diffuseur

Adresse du diffuseur

Rémunération brute H.T (en €) : ? Aide

Revenu déclaré en :

Traitement et salaires     Revenu précompté

BNC

ANNULER
VALIDER

**Si un revenu BNC a été déclaré en Traitements et Salaires et inversement, vous pouvez le modifier en cliquant sur « Détail » puis « Modifier le revenu ». Vous indiquez ensuite si ce revenu est déclaré fiscalement en TS ou BNC.**

Vous devez ici renseigner la **raison sociale de votre client**

Puis vous devez renseigner un de ces 3 champs :  
N° Siret ou N° RNA (Répertoire National des Associations) ou Adresse

Indiquer ici la **rémunération perçue**

**Cocher** la case « **BNC** » en fonction de la nature du revenu que vous déclarez et si c'est le cas, **cochez la case « Revenu précompté »**

Enfin vous devez **joindre la « Certification de précompte »** si c'est un revenu précompté

### COMMENT DÉCLARER LES REVENUS ACCESSOIRES ?

En cochant la case « **Activité accessoire** » vous pouvez déclarer chacun de vos revenus issus de cette catégorie.

Un petit **A** jaune apparaît en haut de ces revenus.

Les activités accessoires (dans les limites autorisées pour 2021) :

- ▶ Les rencontres publiques et débats en lien direct avec vos oeuvres
- ▶ Les cours donnés à l'atelier et les ateliers artistiques
- ▶ Les participations ponctuelles à la conception ou à la mise en oeuvre d'un autre plasticien, exclusion faite de l'activité d'assistant
- ▶ Les accrochages ponctuels et mise en place ponctuelles d'oeuvres plastiques d'un autre artiste plasticien
- ▶ La représentation par l'artiste-auteur de son champ professionnel dans les instances de gouvernance sociale

En savoir plus :

[www.lamaisondesartistes.fr/site/jai-plusieurs-activites-2](http://www.lamaisondesartistes.fr/site/jai-plusieurs-activites-2)

A
1. Cours à votre atelier - 6000 €

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : ? Aide

Activité principale     Activité accessoire

Nature de l'activité

Nbre de jours :  
2

Nbre d'ateliers :  
2

Rémunération brute H.T (en €) : ? Aide

Revenu déclaré en :

Traitement et salaires     Revenu précompté

BNC

ANNULER
VALIDER

MICRO-BNC ou DÉCLARATION CONTRÔLÉE

ÉTAPE 2.2: VENTES À DES PARTICULIERS / RÉTROCESSIONS D'HONORAIRES ENTRE ARTISTES-AUTEURS

! C'est la nature de l'œuvre/activité qui prime : vous pouvez par exemple déclarer toutes vos ventes de sculptures ensembles, puis toutes vos ventes de peintures,...que cela soit à un seul ou plusieurs clients particuliers.

**2.2 Ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs.**

Vous trouverez ici le détail de toutes cessions de droits ou ventes à une personne physique ou morale (société, collectivité, profession libérale...) connues de l'Urssaf. Prenez le temps de vérifier que ces informations sont correctes. Vous pouvez les modifier ou en ajouter.

Ventes à des particuliers et retrocessions d'honoraires perçues d'autres artistes-auteurs :	TOTAL brut H.T. 0 €
---	---------------------

**Nouvelle vente** Tous les champs sont obligatoires

Nature de l'œuvre / de l'activité :  30 caractères maximum

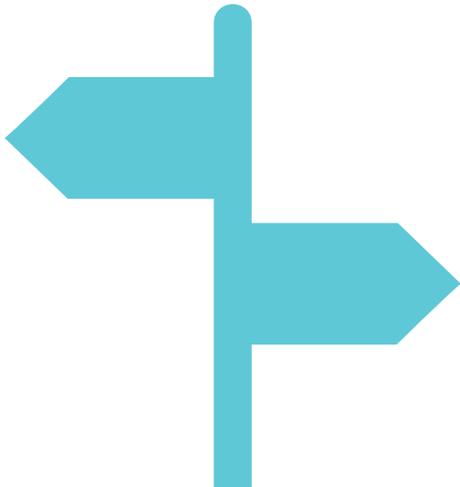
Montant hors taxes (en €) :

ANNULER VALIDER

← Ici s'affiche le **total** de vos ventes et revenus.

↑ Vous devez renseigner ici la **nature de l'activité** ou de l'œuvre.

↑ Vous devez renseigner ici la **le montant hors taxe** de votre facture.





## SI VOUS ÊTES EN BNC + TRAITEMENTS ET SALAIRES

Si vous avez deux activités différentes, vous pouvez déclarer à la fois vos revenus en traitements et salaires et en BNC.

VOUS DEVEZ AVOIR COCHÉ À L'ÉTAPE 1 :

**COCHEZ LES CASES :**

- ▶ **Oui** ou **non** si vous avez perçu des revenus en 2021
- ▶ Puis **Traitements et salaires** et **Bénéfices Non Commerciaux (BNC)**



## ÉTAPE 2.1 : VENTES À DES PROFESSIONNELS / DROITS D'AUTEUR / ACTIVITÉS ACCESSOIRES

**!** En Traitements et salaires, vos revenus sont pré-remplis sur la base des déclarations transmises par vos diffuseurs. Si vous souhaitez corriger ces informations, cliquez sur « Détails » puis « Modifier ce revenus ».

- 1 Pour ajouter un revenu non déclaré par un diffuseur cliquer sur «Ajouter un revenu».
- 2 Complétez le formulaire.

Vous devez ici renseigner la **raison sociale de votre diffuseur**

Puis vous devez renseigner un de ces 3 champs :  
N° Siret ou N° RNA (Répertoire National des Associations) ou Adresse

Indiquer ici la **rémunération perçue**

**Cocher** les cases « **Traitements et salaires** » ou « **BNC** » en fonction de la nature du revenu que vous déclarez et si c'est le cas, **cochez la case « Revenu précompté »**

Enfin vous devez **joindre la « Certification de précompte »** ou le « **Certificat de précompte** » si c'est un revenu précompté

## ÉTAPE 2 : VOS REVENUS ARTISTIQUES



### SI VOUS ÊTES EN BNC + TRAITEMENTS ET SALAIRES

#### COMMENT DÉCLARER LES REVENUS ACCESSOIRES ?

En cochant la case « Activité accessoire » vous pouvez déclarer chacun de vos revenus issus de cette catégorie.

Un petit A jaune apparaît en haut de ces revenus.

Les activités accessoires (dans les limites autorisées pour 2021) :

- ▶ Les rencontres publiques et débats en lien direct avec vos œuvres
- ▶ Les cours donnés à l'atelier et les ateliers artistiques
- ▶ Les participations ponctuelles à la conception ou à la mise en oeuvre d'un autre plasticien, exclusion faite de l'activité d'assistant
- ▶ Les accrochages ponctuels et mise en place ponctuelles d'œuvres plastiques d'un autre artiste plasticien
- ▶ La représentation par l'artiste-auteur de son champ professionnel dans les instances de gouvernance sociale

En savoir plus :

[www.lamaisondesartistes.fr/site/jai-plusieurs-activites-2](http://www.lamaisondesartistes.fr/site/jai-plusieurs-activites-2)

**A** 1. Cours à votre atelier - 6000 €

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : Aide  
 Activité principale  Activité accessoire

Nature de l'activité  
Cours donnés à votre atelier

Nbre de jours : 2 Nbre d'ateliers : 2

Rémunération brute H.T (en €) : Aide  
6000

Revenu déclaré en :  
 Traitement et salaires  Revenu précompté  
 BNC

ANNULER VALIDER

## ÉTAPE 2.2 : VENTES À DES PARTICULIERS / RÉTROCESSIONS D'HONORAIRES ENTRE ARTISTES-AUTEURS

! C'est la nature de l'œuvre/activité qui prime : vous pouvez par exemple déclarer toutes vos ventes de sculptures ensembles, puis toutes vos ventes de peintures,...que cela soit à un seul ou plusieurs clients particuliers.

**2.2** Ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs.

Vous trouverez ici le détail de toutes cessions de droits ou ventes à une personne physique ou morale (société, collectivité, profession libérale...) connues de l'Urssaf. Prenez le temps de vérifier que ces informations sont correctes. Vous pouvez les modifier ou en ajouter.

Ventes à des particuliers et retrocessions d'honoraires perçus d'autres artistes-auteurs : TOTAL brut H.T. 0 €

Nouvelle vente Tous les champs sont obligatoires

Nature de l'œuvre / de l'activité : Montant hors taxes (en €) :  
30 caractères maximum

ANNULER VALIDER

← Ici s'affiche le total de vos ventes et revenus.

Vous devez renseigner ici la nature de l'activité ou de l'œuvre.

Vous devez renseigner ici le montant hors taxe de votre facture.





## SI VOUS ÊTES EN TRAITEMENTS ET SALAIRES

VOUS DEVEZ AVOIR COCHÉ À L'ÉTAPE 1 :

**1 Répartition de vos revenus artistiques**

En 2021, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui  Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et Salaires

Bénéfices Non Commerciaux

**COCHEZ LES CASES :**

- ▶ Oui ou non si vous avez perçu des revenus en 2021
- ▶ Puis Traitements et salaires



## ÉTAPE 2.1 : VENTES À DES PROFESSIONNELS / DROITS D'AUTEUR / ACTIVITÉS ACCESSOIRES

**!** En Traitements et salaires, vos revenus sont pré-remplis sur la base des déclarations transmises par vos diffuseurs. Si vous souhaitez corriger ces informations, cliquez sur « Détails » puis « Modifier ce revenu ».

- 1 Pour ajouter un revenu précompté non déclaré par un diffuseur cliquer sur « Ajouter un revenu ».
- 2 Complétez le formulaire.

**2.1 Ventes à des professionnels  
Droits d'auteurs  
Activités accessoires**

Vous trouverez ici le détail de toutes cessions de droits ou ventes à une personne physique ou morale (société, collectivité, profession libérale...) connues de l'Urssaf. Prenez le temps de vérifier que ces informations sont correctes. Vous pouvez les modifier ou en ajouter.

Ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires :	TOTAL brut H.T. €
--	----------------------

**Ajouter un revenu artistique** Fermer

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : ? Aide

Activité principale  Activité accessoire

Références client / diffuseur :

Raison sociale :   Diffuseur étranger

Veillez renseigner une des informations suivantes :

N° Siret du diffuseur  N° RNA du diffuseur

Adresse du diffuseur

Rémunération brute H.T (en €) : ? Aide

Revenu déclaré en :

Traitement et salaires  Revenu précompté

BNC

ANNULER
VALIDER

- ➔ Vous devez ici renseigner la **raison sociale de votre diffuseur**
- ➔ Puis vous devez renseigner un de ces 3 champs : N° Siret ou N° RNA (Répertoire National des Associations) ou Adresse
- ➔ Indiquer ici la **rémunération perçue**
- ➔ **Cocher** la case « Traitements et salaires » et la case « Revenu précompté »
- ➔ Et vous devez **joindre** la « Certification de précompte » ou le « Certificat de précompte ».

## ÉTAPE 3 : VOTRE ACTIVITÉ ARTISTIQUE



À cette étape vous devez indiquer si vous avez **organisé** ou **participé** au cours de l'année 2021 à des **expositions, salons ou manifestations artistiques**, puis cliquez sur « **étape suivante** ».



### 3 Votre activité artistique

Parlez nous de votre implication artistique en indiquant ici si vous avez participé à des expositions, des salons ou manifestations même si celles-ci n'ont pas donné lieu à des ventes ou cessions de droits. Ces informations seront transmises à l'AGESSA / MDA.

Ce champ est limité à 2000 caractères. Il reste 1975 caractères.

ÉTAPE PRÉCÉDENTE      ÉTAPE SUIVANTE

## ÉTAPE 4 : VOS OPTIONS



### 4 Vos options

Total des revenus artistiques déclarés pour l'année 2021 : TOTAL brut H.T. 0 €

**Vos revenus sont inférieurs à 600 SMIC horaire (6 186 € en 2021) :**  
Souhaitez-vous cotiser sur une assiette forfaitaire de 600 SMIC horaire pour bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie / maternité / paternité ou d'invalidité et vous valider des trimestres pour la retraite de base ? (Art. L. 382-3-1 du code de la Sécurité sociale)

Oui     Non

En 2021, aviez-vous une activité salariée en plus de votre activité d'artiste-auteur ?

Oui     Non

*Cette option s'affiche uniquement si votre total est en dessous du seuil.*

### OPTION 1 : LA SURCOTISATION

Si vous n'atteignez pas le seuil de 600 X Heure/Smic de revenus, vous pouvez surcotiser sur ce montant au lieu de votre assiette sociale réelle (6 186 € en 2021).  
(Art. L. 382-3-1 du code de la Sécurité sociale)

### OPTION 2 : LE REMBOURSEMENT DE LA COTISATION VIEILLESSE PLAFONNÉE

Vous pouvez vous faire rembourser la cotisation vieillesse plafonnée quand vos revenus salariés cumulés à vos revenus artistiques dépassent le montant du plafond de la Sécurité sociale pour la vieillesse plafonnée (Pass Sécu 41 136 € en 2021).

Vous devez indiquer le montant de vos salaires annuels bruts et demander le remboursement en joignant votre RIB.

Vous retrouvez ici le total de vos revenus déclarés.





Pensez à vérifier que les informations sont exactes. Vous pouvez les modifier en cliquant sur « Modifier cette étape ».

**5 Récapitulatif de votre déclaration**
REVENU TOTAL DÉCLARÉ : € BRUT H.T.

**1 Répartition fiscale de vos revenus artistiques**

Revenus déclarés en traitements et salaires :

MODIFIER CETTE ÉTAPE

**2 Vos revenus d'activités**

**2.1** Total des ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : **6500 € H.T.**

MODIFIER CETTE ÉTAPE

Dont activités accessoires : 2000 € H.T.

**2.2** Total des ventes à des particuliers et retrocessions d'honoraires : **0 € H.T.**

MODIFIER CETTE ÉTAPE

**3 Votre activité artistique**

salon des arts graphiques

MODIFIER CETTE ÉTAPE

**4 Vos options**

Vous avez choisi de surcotiser sur une base forfaitaire de 900 SMIC horaire pour bénéficier d'indemnités journalières et valider quatre trimestres pour la retraite de base.

MODIFIER CETTE ÉTAPE

ÉTAPE PRÉCÉDENTE
**VALIDER MA DÉCLARATION**
SUSPENDRE MA DÉCLARATION >

Si votre déclaration est exacte, vous pouvez cliquer sur **VALIDER MA DÉCLARATION**

Pensez à télécharger le PDF de votre déclaration depuis la page « Déclarations ».

Vous pourrez apporter des modifications à votre déclaration à tout moment et ce sur les 3 prochaines années.

### ! NOTES

- ▶ **Aides du Fonds de solidarité en 2021** : Vous ne devez pas déclarer auprès de l'Urssaf du Limousin les aides perçues dans le cadre du fonds en 2021.
- ▶ **En octobre 2021** : l'Urssaf du Limousin a procédé à l'**ajustement de vos cotisations provisionnelles 2021** ainsi qu'à la **régularisation définitive de vos cotisations 2020**.
- ▶ **Aide Covid** : à l'automne 2021, au eu lieu la **prise en charge forfaitaire de vos cotisations et contributions sociales en déduction des cotisations dues, si vous y étiez éligible**. Pour en savoir plus : <https://www.mesures-covid19.urssaf.fr/autres-publics-marins-artistes-auteurs/#artiste-auteur>
- ▶ Si le montant de vos **cotisations dues était inférieur au montant des cotisations acquittées**, un **remboursement** a été effectué au cours du 4<sup>o</sup> trimestre 2021.

Association La Maison des Artistes - Mai 2022

10/10